



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 185 Sp 34

PV de la Commission Sportive du 26 mars 2024

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIE, Messieurs Jean Michel BATREAU, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO.

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Forfaits

Match 27828086 du 23.03 2024 Ent Toucy/Champignelles 1 – Aillant 3 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant en date du 22 mars 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 23.03.2024 contre l'Entente Toucy/Champignelles,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 3 au bénéfice de l'équipe Entente Toucy Champignelles 1
- Score : Entente Toucy Champignelles 1 = 3 buts, 3 points – Aillant 3 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Aillant (amende 6.11).

Match 26509097 du 24.03 2024 Vergigny St Flo Port 1 – St Fargeau 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Saint Fargeau en date du 23.03.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Vergigny St Flo Port.,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Saint Fargeau 2 au bénéfice de l'équipe de Vergigny St Flo Port.1,
- Score : Vergigny St Flo Port 1 = 3 buts, 3 points – Saint Fargeau 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Saint Fargeau (amende 6.10).
- Prend note du courriel de Vergigny demandant le remboursement des frais de déplacement du match aller,
- Demande au secrétariat de débiter le compte de Saint Fargeau de 206.7€ (soit 68 km x 2 = 136 km x 0.446 € x 4 voitures = 242.62 €) et d'en créditer le compte de Vergigny.

Match 26906001 du 24.03 2024 Champs sur Yonne 2 – Varennes 3 Départemental 4 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Varennes en date du 23.03.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Champs sur Yonne.,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Varennes 3 au bénéfice de l'équipe de Champs sur Yonne 2,
- Score : Champs sur Yonne 2 = 3 buts, 3 points – Varennes 3 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Varennes (amende 6.10).

Match arrêté

Match 27841186 du 16.03.2024 Sens Jeunesse 2 – St Clément 1/Paron 2 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Clément en date du 21.03.2024,
- Compte tenu des circonstances exceptionnelles, de la demande et de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} juin 2024 à 16h00 sur les installations de St Clément.

Match 26508968 du 24.03. 2024 Migennes 2 – Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

Match arrêté à la 52^{ème} minute.

La commission,

- Prend note des rapports de Madame Léa MAZZA, arbitre de la rencontre et de Monsieur Laurent MUSIJ, Observateur,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Monéteau 2 au bénéfice de l'équipe de Migennes 2,
- Score : Migennes 2 = 3 buts ; 3 points / Monéteau 2 = 0 but ; - 1 point
- Amende de 160€ au club de Monéteau pour Abandon de terrain par une équipe Sénior (amende 6.21).

Transmet à la Commission de Discipline.

Match 26506481 du 24.03. 2024 Mont St Sulpice 2 – Gurgy 2 Départemental 3 Gp B

Match arrêté à la 42^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier, transmet à la Commission de Discipline pour suites à donner.

Changements dates, horaires, terrains

Match 26510175 du 01.05. 2024 Héry 1 – Champs sur Yonne 1 Départemental 1 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la priorité des matchs de coupe de l'Yonne sur le Championnat,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2024 à 15h00.

Match 26496821 du 01.05. 2024 Champigny 1 – Vinneuf Courlon 1 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la priorité des matchs de coupe de l'Yonne sur le Championnat,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2024 à 15h00.

Match 26509299 du 01.05. 2024 St Georges 2 – Chevannes 1 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la priorité des matchs de coupe de l'Yonne sur le Championnat,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2024 à 15h00.

Match 26504697 du 14.04. 2024 Villeneuve 1 – Joigny 2 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve, via leur messagerie officielle, en date du 25 mars, indiquant que leur arrêté municipal étant levé, ils peuvent à nouveau accueillir des rencontres,
- Donne ce match à jouer le 14 avril 2024 à 15h00 sur les installations de Villeneuve

Match 26905993 du 14.04.2024 Varennes 3 – ECN 3 Départemental 4 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la double programmation ce jour,
- Donne ce match à jouer le 1er mai 2024, date impérative, la deuxième phase démarrant le 12 mai 2024.

Match 26906396 du 31.03.2024 Vermenton 2 – Varennes 3 Départemental 4 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, de reporter la date de la rencontre,
- Propose de jouer le match le 5 mai 2024. Dans l'impossibilité de jouer à cette date et sans aucune autre proposition de votre part, le match serait perdu pour les deux équipes qui étaient d'accord pour le report,
- Rappelle que ce match doit être joué avant le début de la deuxième phase (12 mai 2024).

Match 27843539 du 31.03.2024 Monéteau 2 – Aillant 1 Départemental Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Monéteau, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 avril 2024 à 10h00.

Match 27821042 du 18.05.2024 Magny 1 – Toucy 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 13 avril 2024 à 16h00.

Match 27841067 du 30.03.2024 Sens FP/Fontaine 1 – Charny 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens FP, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs mais de l'impossibilité de retenir la date du 1^{er} juin comme date de report (la dernière date de report possible est celle de l'avant dernier match de la saison)
- Donne ce match à jouer le 13 avril 2024 à 16h00.

Match 27823253 du 13.04. 2024 Aux Stade Rosoirs 3 – Aillant 1 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la priorité des matchs de coupe de l'Yonne sur le Championnat,
- Donne ce match à jouer le 20 avril 2024 à 14h00.

Match 27841217 du 30.03. 2024 Avallon FCO 1- UF Tonnerrois 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon FCO d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2024 à 10h00.

Match 27835865 du 23.03. 2024 Avallon 1- Toucy 1 U13 U15 F Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon FCO de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2024 à 10h00.

Match 27826954 du 18.05.2024 Champigny 1 – Joigny 1 U13 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champigny d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mai 2024 à 18h00.

Match 27828080 du 20.04.2024 Aillant 3 – St Georges 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 6 avril 2024 à 10h00.

Match 28014001 du 23.03.2024 St Denis Les Sens 1 – Fontaine la Gaillarde 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens en date du 21.03.2024 demandant de reporter la rencontre compte tenu de l'état du terrain,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 10h00.

Monsieur Christian BENARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Challenge U13 du 13.04.2024 Charbuy Fleury – Toucy

La commission,

- Prend note du courriel du club de Charbuy Fleury en date du 20.03.2024 demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 10h00 à Charbuy.

Report des matchs U13 du 30.03.2024 Sens Jeunesse

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens Jeunesse du 25 mars 2024 demandant le report des matchs U13 en raison de l'indisponibilité des dirigeants, réquisitionnés par le TSF,
- Reprogramme les matchs aux dates suivantes :
 - U13 Départemental 2 Sens Jeunesse 2- Pont sur Yonne 1 : 20 avril 2024 à 10h00
 - U13 Départemental 3 Sens Jeunesse 3- Champigny 2 : 27 avril 2024 à 10h00.
- Demande aux clubs sénonais d'anticiper au maximum leurs demandes de changements, le TSF étant programmé de longue date.

Match 27840959 du 30.03.2024 Auxerre Stade 2 - Avallon FCO 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel du club du Stade Auxerrois en date du 25.03.2024 indiquant le décalage de la rencontre en raison de la fermeture d'un de ses terrains
- Donne ce match à jouer à 14h00 sur le terrain synthétique.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Organisation des matchs sur les installations du Stade Auxerrois le 13.04.2024

La commission,

- Prend note du courriel du club du Stade Auxerrois concernant l'occupation des terrains le samedi 13 avril 2024,
- Reprogramme les matchs prévus aux heures suivantes :
 - Match 27841136 U15 D1 Stade Auxerrois 1- Avallon 1 : 16h Terrain d'honneur
 - Match 27841236 U15 D2 Stade Auxerrois 2 – Varennes Serein 1 :14h00 Terrain d'honneur
 - Match 27840975 U18 D1 Stade Auxerrois 2 – Joigny 1 : 18h Terrain synthétique

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

FMI

Match 28013999 du 23.03.2024 Malay/Gâtinais 1 – Gâtinais 2 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Malay,
- Enregistre le score : Malay/Gâtinais 1 : 4 – Gâtinais 2 : 12
- Amende de 30€ au club de Malay pour non-envoi de constat d'échec FMI (amende 13.4).

Match 27828084 du 23.03.2024 Coulanges 1 – Chevannes 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges 1 : 3 – Chevannes 1 : 8
- Amende de 30€ au club de Coulanges pour non-envoi du constat d'échec (amende 13.4).

Match 27828201 du 23.03.2024 UF Tonnerrois 2 – Magny 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de l'UF Tonnerrois
- Enregistre le score : UF Tonnerrois 2 : 4 – Magny 2 : 2.
- Amende de 46€ au club de Magny pour absence de code (amende 13.1).

Absences de Délégués

Match 26508929 du 24.03.2024 Ravières 1 – ECN 2 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Ravières 1 au bénéfice de l'équipe de ECN 2,
- Score : Ravières 1 = 0 but, - 1 point – ECN 2 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Ravières pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 26508225 du 24.03.2024 Saint Fargeau 1 – Auxerre Stade 3 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Saint Fargeau 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- Score : Saint Fargeau 1 = 0 but, - 1 point – Stade Auxerrois = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Saint Fargeau pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Divers

Match 26504701 du 24.03.2024 Sens FP 2 / Joigny 2

La commission,

- Prend note du courriel reçu de Monsieur Bruno BASLER, arbitre de la rencontre Sens FP 2 contre Joigny 2,
- Rectifie le score : Sens FP 2 : 3 buts ; 3 points / Joigny 2 : 0 but ; 0 point

Match 26508177 du 24.03.2024 Villeneuve 1 – Pont sur Yonne 1 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur ADNOT Enzo (licence 2546377920) du club de Pont sur Yonne, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension de trois matchs de suspension ferme et 2 matchs avec sursis infligée par la commission de discipline au joueur ADNOT Enzo de Pont sur Yonne à compter du 14.03.2024, décision notifiée sur Footclubs le 15.03.2024,
- Considérant que le joueur ADNOT Enzo a participé à la rencontre du 24.03.2024 alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé ses matchs de suspension, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Pont sur Yonne a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe de Pont sur Yonne (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Villeneuve (3 buts, 3 points),
- Amende de 120€ au club de Pont sur Yonne (amende 5.08) pour avoir fait jouer un joueur non autorisé,
- Transmet à la Commission de Discipline.

Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois :

- FC Gâtinais : 18 mai – Catégories U7 et U9
19 mai – Catégories U11 et U13
- Paron : 20 avril – Catégorie U9
- Héry : la commission,
 - Prend note du courriel d'Héry lui demandant de modifier la programmation de ses matchs le week end du 18, 19 et 20 mai en raison de leur tournoi.
 - Maintient sa décision prise lors de sa réunion du 19 mars,
 - Encourage le club d'Héry à reprogrammer ces rencontres en accord avec les autres clubs concernés.

Fin de la réunion : 19 h 40.

Le Président de séance

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »